



GHT Centre Franche-Comté

Etablissement support



CHU de Besançon
Direction du Patrimoine des
Investissements Médicaux et de la
Sécurité

3 Boulevard Fleming
25030 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 21 80 77
Email. ntp@chu-besancon.fr

Etablissement partie



CENTRE HOSPITALIER
de Novillars

CH de Novillars
4, rue du Docteur Charcot
25220 NOVILLARS

MARCHÉ PUBLIC

MARCHE PUBLIC GLOBAL SECTORIEL POUR LA CONSTRUCTION DU POLE DE PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGEE SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

17/03/2026 à 17H00, délai de rigueur

(Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris)

Procédure avec négociation

La procédure est passée en application des dispositions des articles L2124-3 de l'Ordonnance n° 2018 1074 du 26 novembre 2018 et R2124-3 du décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURE

A ☒ TRAVAUX

B ☐ FOURNITURES

C ☐ SERVICES

Section I - Identification de l'acheteur

1 ☐ Etat

2 ☐ Région

3 ☐ Département

4 ☐ Commune

5 ☐ Etablissement public national

6 ☐ Etablissement public territorial

7 ☒ Autres (Org. de droit public)

Section II - Nom ou raison sociale et adresse

Pouvoir Adjudicateur :

CHU DE BESANÇON

Direction du Patrimoine des Investissements Médicaux et de la Sécurité

3 Boulevard Fleming

25030 BESANÇON Cedex

Tél. 03 81 21 80 77

Email. ntp@chu-besancon.fr

Maître d'Ouvrage :

CENTRE HOSPITALIER DE NOVILLARS

4, rue du Docteur Charcot

25220 NOVILLARS

Tél : 03 81 60 58 03

Mail : secretariat.economat-finances@ch-novillars.fr

PROFIL ACHETEUR : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Section III - Objet du marché

1) Objet de la consultation :

Marché public global sectoriel pour la construction du Pôle de Psychiatrie de la Personne Agée sur le site
du Centre Hospitalier de Novillars

2) Type de marché de travaux :

☐ Exécution

☒ Conception, Construction, Aménagement,
Entretien ou Maintenance

3) Nomenclature :

Code CPV : 45215120-4 - Travaux de construction de bâtiments médicaux spécialisés

45215100-8 - Travaux de construction de bâtiments liés à la santé

45110000-1 - Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

4) Forme du marché : Marché de travaux à prix forfaitaires.

Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu d'exécution : 25220 NOVILLARS

Section V – Caractéristiques principales

1) Nature et étendue des prestations :

Dans le cadre de la réorganisation de son parc immobilier et dans une démarche d'amélioration continue des soins et du cadre d'accueil, le Centre Hospitalier de Novillars a pour projet la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle de la Psychiatrie de la Personne Âgée (PPA) de 44 lits en hospitalisation complète et 14 places en hôpital de jour.

Le Centre Hospitalier de Novillars (CHN) est un établissement de santé mentale et de psychiatrie. Le CHN dispose d'activités de diagnostics, de soins, d'accompagnement et de réinsertion sociale. Il assure également des missions de prévention. Le CHN est composé d'une équipe pluridisciplinaire permettant la prise en charge d'un public allant de l'enfant à la personne âgée et des divers profils, entre autres psychiatriques plus ou moins sévères ou invalidants (schizophrènes, ...), de déficiences intellectuelles, de conduites addictives, des détenus, des troubles comportementaux, mais également des profils en réhabilitation sociale et en réadaptation, etc. Les profils accueillis ont un impact sur les évolutions immobilières.

Compte tenu du profil des patients, le site est clos avec un seul accès public contrôlé par un poste de garde. Le site très vert est composé essentiellement de pavillons. La majorité des pavillons est vétuste et ne correspond plus aux prestations hôtelières et hospitalières actuelles (chambres collectives, salles de bain communes, ...) qui datent du début des années soixante de la création de ce site hospitalier. Par ailleurs, les unités de PPA sont réparties dans 2 bâtiments éloignés l'un de l'autre et ne répondent plus aux normes notamment PMR. La prise en charge des patients est donc dégradée par le cadre immobilier.

2) Phasage : ²

Les travaux sont prévus être réalisés en une seule phase.

Les études sont réalisées en plusieurs phases selon les indications des documents du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP) et porteront nécessairement sur la totalité du projet (construction du bâtiment neuf et travaux d'aménagements extérieurs).

3) Prestations supplémentaires éventuelles :

Il est prévu des prestations supplémentaires éventuelles à chiffrer par le candidat au stade de la phase offre.

4) Variantes : Les variantes sont autorisées.

Le candidat pourra présenter des variantes mais elles ne pourront être prises en compte que si une solution de base conforme a été remise. Ces variantes ne pourront porter que sur une partie de la solution de base.

Chaque proposition de variante devra être accompagnée d'un dossier complet (plans, descriptif, ...) décrivant sans ambiguïté sa nature, son intérêt et ses incidences sur l'offre en termes de prix, délais, ...

Conformément aux dispositions des articles R2151-8 et R2151-10 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes technico-économiques pourra être proposée par les candidats dès lors que ces variantes ne dérogent pas aux objectifs et aux exigences fonctionnels et performanciers du programme (les variantes ne pourront pas proposer de solutions ayant un niveau inférieur aux objectifs décrits dans le programme de l'opération).

L'incidence financière et de délai de la variante doivent figurer à l'acte d'engagement.

5) Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui auront été confiées au titre du marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le marché prévoit également une clause de réexamen en application des articles R2194-1 et suivants du code de la commande publique et exécutées par l'attributaire du marché.

Section VI – Division en lots

- 1) Prestations divisées en lots : ☒ non ☐ oui

Section VII – Durée prévisionnelle du marché ou délai d'exécution

- 1) Durée prévisionnelle du marché ou délai d'exécution :

58 mois à compter de la date d'attribution du marché (périodes de garantie de parfait achèvement et d'entretien maintenance comprises).

Toutefois, le délai étant une composante de l'offre et un des critères de jugement des offres, cette durée est indicative, les candidats pouvant proposer de la modifier dans leur offre.

- 2) Date prévisionnelle de commencement des prestations :

A titre indicatif, il est précisé que le marché devrait pouvoir être attribué au 2^{ème} semestre 2026.

Section VIII – Conditions relatives au marché

- 1) Cautionnement et garanties exigés :

Une retenue de garantie d'un montant de 5% du marché sera appliquée. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande. Le versement d'une avance est possible dans les conditions de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique et celles précisées au CCAP.

- 2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

L'opération peut être financée par le Centre Hospitalier de NOVILLARS, sur fonds propres, emprunts et subventions de l'Agence Régionale de la Santé.

Le délai global de paiement est de 50 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique (établissement public de santé).

Les prix sont révisables selon les dispositions prévues au marché.

- 3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services :

En cas de groupement la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint.

Le mandataire devra être solidaire de l'ensemble des co-traitants. Pour la bonne exécution du marché et conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire sera exigée après attribution pour tout candidat qui ne se présenterait pas sous cette forme. Cette forme de groupement est indispensable du fait de la nature du marché qui comprend à la fois des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre, des travaux et des prestations de service.

Par ailleurs, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant.

- 4) Possibilité de présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements :

Un même candidat ne pourra présenter plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements étant précisé que cette exclusivité ne concerne pas les compétences en études acoustiques, coordination SSI.

5) **Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française** : aucune

Section IX – Conditions de participation – **phase candidature**

1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

Le mandataire du groupement sera une entreprise de travaux qui sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Chaque groupement candidat devra comporter un architecte ou une société d'architecture susceptible d'exercer en France (Loi n° 77-2 du 03/01/77 modifiée sur l'architecture).

Le groupement justifiera de compétences au moins dans les domaines suivants :

- Exécution de travaux de construction,
- Maîtrise d'œuvre, architecture et études techniques tous corps d'état (Structure, Fluides (CVS climatisation), Electricité, Coordination SSI et Acoustique). La maîtrise d'œuvre comprend notamment les éléments de la mission définie par les articles L2171-7 et L2431-1 du code de la commande publique portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux.
- Études acoustiques,
- Entretien ou maintenance des installations de production de chaleur, rafraîchissement, d'eau chaude sanitaire, d'eau adoucie, ventilation et amélioration du paramétrage des éléments de la GTC.

2) **Capacité économique et financière**

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

Chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 dernières années de **5 800 000,00 € HT** pour le mandataire du groupement.

Chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 dernières années de **665.000,00 € HT** pour la société d'architecture.

3) **Capacité technique et professionnelle**

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

- l'entreprise de travaux mandataire du groupement, l'(les) architecte(s) ou société(s) d'architecte(s) ainsi que le(s) bureau(x) d'études membre(s) du groupement compétent(s) en matière de fluides (chauffage, sanitaire, ventilation, climatisation, courants forts et courants faibles, CSSI), doivent posséder chacun au moins une référence de réalisation achevée ou en cours de réalisation d'un montant travaux supérieurs à **10 millions d'euros Hors Taxes tous corps d'état** en rapport avec l'objet du présent marché (Hospitalisation/hébergement ERP sanitaire/médico-sociale). Les références en psychiatrie pourront être valorisées lors de la sélection des candidatures.
- l'effectif cumulé des membres du groupement qui assureront la maîtrise d'œuvre (conception architecturale, études techniques) sera d'au moins **10 personnes** (tous effectifs confondus des sociétés).
- l'effectif cumulé des membres du groupement qui assureront la réalisation des travaux tous corps d'état sera d'au moins **30 personnes** (tous effectifs confondus des sociétés hors sous-traitant).
- dans l'éventualité où plusieurs membres du groupement possèdent la même compétence, il suffit qu'un des membres du groupement réponde pour chaque compétence requise aux niveaux minimaux indiqués ci-avant.

4) Documents à remettre par le candidat (phase candidature)

4.1) Pour présenter le groupement, chaque candidat devra fournir pour l'ensemble du groupement :

- Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou document équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier l'ensemble des membres du groupement.
- Une déclaration sur l'honneur (utiliser le modèle fourni) attestant que chaque membre du groupement ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies par le code de la commande publique, dûment datée, cachetée et signée.
- Un dossier de présentation des compétences et des moyens humains et matériels du groupement et de la répartition des missions entre chaque membre du groupement (document unique pour l'ensemble du groupement selon cadre fourni).
- Pour le (ou les) architecte(s) : copie de l'attestation d'inscription de l'Ordre des architectes ou, pour les architectes étrangers, preuve d'une autorisation d'exercice dans leur pays d'origine.
- L'attestation sur l'honneur pour chaque entreprise au sein d'un groupement ou candidatant attestant qu'il n'y a aucune implication russe dans la présentation de l'offre.

4.2) Pour justifier des capacités économiques et financières, chaque candidat devra fournir pour chaque membre :

- Un tableau exposant le chiffre d'affaires global moyen des trois dernières années et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet de la procédure (le formulaire DC2 – version du 01/04/2019 peut être utilisé).

4.3) Pour justifier des capacités techniques et professionnelles, chaque candidat devra fournir :

- *Pour chaque membre du groupement :
 - Une liste de 4 références minimum et 5 références maximum achevées ou en cours dans chacun des domaines de compétences mentionnées à la section IX.1 ci-avant. Les références ne doivent pas avoir plus de 5 ans pour les travaux et 3 ans pour les prestations intellectuelles et services.
- *A fournir en plus, pour la compétence architecturale :
 - 5 photographies légendées **illustrant les réalisations présentées en références par l'architecte qui assurera la conception de l'ouvrage**. En cas de pluralité d'architectes concepteurs, le nombre de photos est limité à 5 pour l'ensemble des architectes.

* Pour la présentation des compétences et des références du groupement, il est recommandé que chaque candidat utilise le cadre fourni « **PPA Novillars-Tableaux-compétences-références** ».

5) Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

Section X – Nombre de candidats

Après avis du jury, **3 candidats** seront admis à réaliser des prestations suivant les critères de sélection des candidats détaillés au XI) ci-après.

Section XI – Critères de sélection des candidats et d'attribution

1) Critères de sélection des candidats – Phase candidature

Avant examen de la candidature au vu des critères de sélection, tous les candidats exclus des procédures de passation des marchés selon les articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique pourront être éliminés.

Les critères de sélection des candidatures non éliminées au titre de l'alinéa précédent seront :

- Capacités financières,
- Cohérence de l'équipe au regard des compétences requises,
- Capacités professionnelles et techniques,
- Pertinence des références et qualité architecturale.

Les candidats retenus seront admis à remettre une offre.

2) Critères d'attribution – Phase offre

(Provisoire au stade de la phase candidature).

L'offre finale économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- | | |
|--|----------------------|
| - Le coût global de l'offre apprécié en prenant en compte le montant de l'offre, la cohérence de la répartition des montants de l'offre, les éventuelles prestations non comprises dans l'offre et qui seront à la charge du maître d'ouvrage et les offres concurrentes. | Pondération : 40 % |
| - La qualité fonctionnelle appréciée en fonction de l'adéquation du projet avec le programme technique détaillé notamment aux niveaux de l'intégration du projet dans le site, de l'organisation fonctionnelle intérieure et extérieure, des aménagements extérieurs prévus et du respect des règles d'urbanisme. | Pondération : 12,5 % |
| - L'esthétique du projet appréciée au niveau de la qualité architecturale et du traitement des ambiances intérieures et extérieures | Pondération : 12,5 % |
| - La valeur technique de l'offre appréciée en fonction : <ul style="list-style-type: none">o Des solutions techniques prévues pour satisfaire aux exigences du programme technique détaillé (60%),o Des matériels et équipements prévus et des documentations techniques correspondantes (30%),o Des moyens humains et techniques qui seront mis en œuvre pour la présente opération (10%). | Pondération : 25 % |
| - Le niveau de service proposé pour la prestation entretien ou maintenance , apprécié en fonction de l'adéquation de l'offre avec les exigences du marché, des moyens affectés à l'opération et de l'organisation mise en œuvre. | Pondération : 5 % |
| - Les délais pour la conception et l'exécution des travaux (séquences 1 et 2) | Pondération : 5 % |

Section XII – Procédures

1) Type de procédure :

La présente consultation est organisée en application des articles L2124-3 de l'Ordonnance n° 2018 1074 du 26 novembre 2018 et R2124-3 du décret n° 2018-1075 du Code de la Commande Publique.

- | | |
|---|--|
| 1 ☐ Appel d'offres ouvert | 5 ☒ Procédure avec négociation |
| 2 ☐ Appel d'offres restreint | 6 ☐ Dialogue compétitif |
| 3 ☐ Concours ouvert | 7 ☐ Procédure adaptée |
| 4 ☐ Concours restreint | 8 ☐ Autres |

2) Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ? Non

3) Déroulement de la procédure :

La procédure débute par la sélection des candidats qui se fera après réception et analyse des dossiers de candidature.

Les candidats sélectionnés au vu des critères de sélection mentionnés à l'article XI-1) ci-avant seront invités à présenter une offre.

En phase offre :

(Provisoire uniquement au stade de la phase offre).

Après remise des offres initiales, il sera procédé à leur analyse et le jury dressera un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats puis formulera un avis motivé.

Le cas échéant, il pourra être demandé des précisions, clarifications ou compléments concernant les offres initiales remises par les candidats. Dans ce cas, les candidats devront fournir leurs réponses dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, délai qui ne sera pas être inférieur à trois jours ouvrables.

Il pourra ensuite être procédé à une négociation initiale avec tous les candidats ayant remis une offre initiale.

Dans ce cas, cette négociation se déroulera lors d'une réunion individuelle avec chaque candidat ayant remis une offre initiale et/ou par écrit. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'une part, de préciser et/ou d'adapter le dossier de consultation au vu du résultat de la négociation, et d'autre part, de procéder à un second tour de négociation qui pourra se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier, conformément aux dispositions de l'article R2161-18 du code de la commande publique.

A chaque étape, les candidats concernés par la négociation pourront être amenés à fournir des éléments complémentaires à l'offre initiale, lesquels seront précisés au cours de la négociation. Le délai minimum pour la remise de ces éléments complémentaires sera d'une semaine.

Mais il est bien précisé que le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Dans ce cas, les offres initiales seront considérées comme étant les offres finales.

Une audition par le jury des candidats ayant remis une offre finale sera organisée. Les candidats recevront une invitation au moins 10 jours avant la date de l'audition.

En cas de contradiction entre les montants figurant sur l'acte d'engagement et les montants figurant sur la décomposition détaillée du prix des travaux, des honoraires et de la prestation entretien ou maintenance, seuls les montants qui figurent sur l'acte d'engagement seront pris en compte. Le candidat pourra être invité par le maître d'ouvrage à mettre sa décomposition détaillée du prix en cohérence avec l'acte d'engagement. En cas de refus, l'offre pourra, si le maître d'ouvrage le décide, être éliminée. Dans ce cas, la prime pourra ne pas être versée au candidat.

Au vu de l'avis du jury, il sera procédé au classement des offres finales au regard des critères d'attribution mentionnés à la section XI ci-avant, sauf si aucune offre n'apporte une réponse satisfaisante aux attentes du maître d'ouvrage. À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, les candidats en seront informés.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat fournisse, dans le délai imparti, les certificats et attestations des articles R2143-5 et suivants du Code de la commande publique ainsi que les attestations d'assurance civile et décennale en cours de validité si ces documents fournis précédemment sont périmés. Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, son offre sera rejetée et un autre candidat pourra être retenu.

4) Existence et conditions d'attribution d'une prime :

Une prime d'un montant de **89.000 € HT** sera versée aux candidats non-attributaires du marché qui auront remis une offre finale conforme aux exigences de la consultation. Sur proposition du jury, cette prime pourra être réduite ou supprimée :

- si l'offre remise ne répond pas de manière sérieuse aux besoins et exigences de la consultation,
- si le candidat refuse de mettre sa décomposition détaillée du prix en conformité avec l'acte d'engagement,
- si l'offre est inappropriée,

- si le candidat (chaque membre du groupement) n'est pas en mesure de fournir dans le délai de 8 jours calendaires à compter de la demande, les attestations fiscales et sociales (si celles fournies précédemment sont périmées à la date d'attribution du marché).

Le paiement des primes interviendra sur présentation d'une facture par le mandataire du groupement sur le compte du mandataire. La facture pourra être présentée après un délai de six mois à compter de la date limite de remise des offres finales ou avant, si le marché global a été attribué. Dans ce cas, les candidats non retenus en seront informés.

Section XIII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet.

Section XIV – Conditions de délai

1) Date limite de réception des candidatures : cf. page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

2) Date d'envoi estimée des invitations à participer aux candidats sélectionnés :

La date d'envoi estimée des invitations à participer aux candidats sélectionnés est début **février 2026**.

3) Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des candidatures

Section XV – Autres renseignements

1) Contenu et mise à disposition du dossier de consultation – phase candidature

A ce stade de la procédure, le dossier de consultation propre à la phase candidature est composé des pièces suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le présent Règlement de la Consultation (phase candidature) et son annexe :
 - Annexe 1 : Liste des matériels, équipements et documentations techniques.
- Le modèle d'attestation sur l'honneur ;
- Le cadre de présentation des compétences et des références des candidats ;
- Un extrait du programme technique détaillé
- Le projet de marché, comprenant :
 - Le cadre de l'acte d'engagement et ses annexes – version provisoire :
 - Annexe 1 : cadre de décomposition détaillée du prix du marché – version provisoire,
 - Annexe 2 : cadre du calendrier prévisionnel d'exécution du marché – version provisoire,
 - Annexe 3 : formulaire de déclaration d'un sous-traitant pour agrément des conditions de paiement – version provisoire.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – version provisoire ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) – version provisoire.

Ces documents sont téléchargeables sur le site du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour des raisons de confidentialité le projet de marché n'est pas librement accessible. Le candidat devra en faire la demande sur la plateforme de dématérialisation.

Pour obtenir ces documents, les concurrents devront faire parvenir une demande via la plateforme à : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en s'identifiant clairement.

Les concurrents sont tenus de ne divulguer aucune information relative à ce projet à des personnes autres que celles constituant le groupement ou les représentants du maître d'ouvrage.

Il est précisé que le dossier de consultation pourra être modifié et complété :

- Lors de la présente phase de candidatures : au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures
- En phase offres : d'une part, au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres initiales et d'autre part, à la fin de la négociation pour l'établissement des offres finales.

Dans ce cas, les concurrents devront remettre leurs candidatures ou offres établies sur la base du/des dossier(s) de consultation modifié(s).

2) Date limite et conditions d'obtention des documents :

Le dossier de consultation phase candidature peut être obtenu jusqu'aux date et heure limites de remise des candidatures.

IMPORTANT :

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique **permettant de façon certaine** de bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seraient diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

L'entreprise ne pourra porter aucune réclamation si elle ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées sur le profil acheteur en raison d'une erreur qu'elle aurait faite dans la saisie de son adresse électronique ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est également recommandé à l'entreprise de consulter régulièrement la plateforme du profil acheteur afin de s'assurer qu'elle bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

3) Modalités de remise des candidatures.

Le dépôt des candidatures se fait uniquement à l'adresse électronique du profil acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Tout dépôt sur un autre site est nul et non avenu.

La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées en page de garde du présent règlement de consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : WORD (.docx), EXCEL (.xlsx), POWERPOINT (.pptx), ACCESS 2003, ACROBAT READER 9.0.,*.jpg ou*.jpeg et ne doit contenir aucun fichier au format *.Exe ou contenant des macros. Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer des documents scannés, ils choisiront une précision de l'image qui permette à la fois d'obtenir une bonne lisibilité et de limiter la taille du fichier. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le candidat veillera à ce que les noms des fichiers ne soient pas trop longs et ne comportent pas d'accent, d'espace, ou de caractères spéciaux : seuls les caractères alphanumériques (lettres minuscules et majuscules de base, et chiffres), le trait d'union (touche du 6) ou le tiret-bas ou underscore (touche du 8) sont autorisés.

Copie de sauvegarde

La transmission électronique peut être doublée d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis de la consultation, sur support physique électronique (clé USB, CD ou CD-ROM) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- Le nom du candidat,
- La mention « copie de sauvegarde »
- L'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

« Candidature pour la construction du Pôle de Psychiatrie de la Personne Agée sur le site du Centre Hospitalier de Novillars - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est à adresser à :

CHU DE BESANÇON
Direction du Patrimoine des Investissements Médicaux et de la Sécurité (DPIMS)
3 Boulevard Fleming
25030 BESANÇON Cedex

du lundi au vendredi inclus (hors jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant « les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », la copie de sauvegarde ne sera qu'ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R 2184-12 et 2184-13 du Code de la Commande Publique.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire mais recommandée.

La signature d'un fichier zippé, n'emporte pas signature des documents qui y sont contenus.

Pour réaliser la signature électronique, il faut disposer :

- d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS »,
- d'un outil de signature pour apposer la signature via le certificat sur le fichier souhaité.

Le certificat utilisé par le candidat ne doit pas être révoqué ou être arrivé à expiration à la date de signature. Il doit être établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. Une délégation de pouvoir doit être produite avec les éléments de l'offre le cas échéant.

L'obtention du certificat est payante auprès des organismes certificateurs et peut demander un délai variable. En conséquence, les candidats sont invités à obtenir le certificat bien avant la date limite de réception des offres, car l'obtention d'un certificat électronique peut prendre plusieurs jours.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le certificat utilisé doit figurer sur la liste européenne (arrêté du 12 avril 2018). Une liste française produite par l'ANSSI liste les certificats :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge du candidat.

Les candidats sont informés qu'au moment de l'attribution du marché l'offre de l'attributaire pourra être rematérialisée pour la passation du marché.

4) Visite du site

Sans objet au stade de la phase candidatures.

Une visite du site sera organisée avec les candidats sélectionnés pour présenter une offre.

5) Promotion de l'insertion et de l'emploi : Des clauses sociales d'insertion professionnelle seront intégrées au marché.

Compte tenu du stade de la procédure, le volume minimal d'heures d'insertion sera déterminé lors de la phase offre.

Les obligations correspondantes seront alors formalisées dans l'acte d'engagement et le CCAP.

L'organisme facilitateur Grand Besançon Métropole désigné par le Pouvoir Adjudicateur accompagnera le Titulaire dans la définition et la mise en œuvre du dispositif, notamment pour la fixation et la coordination des heures d'insertion à respecter.

6) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON CEDEX 3.

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – Tél : 03 81 82 60 00 – Fax : 03 81 82 60 01.

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

7) Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551.23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

8) Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges,
Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue du Préfet Claude Erignac, F-54038 Nancy.
Tél. 03 83 34 25 23. Fax 03 83 34 22 24.

9) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON CEDEX 3.

Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr – Tél : 03 81 82 60 00 – Fax : 03 81 82 60 01.

Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Toute contestation intervenant dans le cadre de la présente consultation devra en premier lieu être soumise au maître d'ouvrage, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif.

A BESANCON, le 11 février 2026

Le Pouvoir adjudicateur